



Compte-rendu du conseil municipal du 26 avril 2018

Ce compte rendu sommaire vous permet de connaître l'ensemble des décisions prises par le Conseil Municipal d'Assieu.

Excusés : Isabelle BONNARD, Louis MONNET

Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 30 mars 2018 à 13 « voix » sur 13 « présents ».

STRUCTURATION DE LA GESTION DES RIVIERE ET DE LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS -TRANSFERT DES COMPETENCES VISEES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

A compter du 1^{er} janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), et donc notamment les Communautés de Communes/ Communautés d'agglomération se sont vus confier la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), instituée par la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (dite « loi MAPTAM ») du 27 janvier 2014 et la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Ces lois incitent par ailleurs les collectivités territoriales à organiser la mise en œuvre de ces compétences et des compétences connexes relatives à la gestion de l'eau et des rivières au travers de syndicat mixtes œuvrant à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents.

La mise en place de la compétence GEMAPI vise ainsi à aborder de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques et des rivières (pour gérer les ouvrages de protection contre les inondations, faciliter l'écoulement des eaux et gérer des zones d'expansion des crues, gérer la végétation dans les cours d'eau,...) et l'urbanisme (pour mieux intégrer le risque d'inondation et le bon état des milieux naturels dans l'aménagement du territoire et dans les documents d'urbanisme).

La compétence GEMAPI s'articule autour de 4 missions définies au Code de l'Environnement (1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 dudit code) :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

A cette compétence obligatoire, peuvent être rattachées, dans un souci de cohérence de l'action territoriale, un certain nombre de compétences facultatives qui concourent également à la gestion équilibrée de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau. Il s'agit des compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 précité :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (hors eaux pluviales urbaines) ;
- 6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La compétence GEMAPI, étant exercée par le syndicat de rivière « syndicat intercommunal du bassin hydraulique de la Varèze » sur notre territoire, notre commune, qui était membre de ce dernier jusqu'au 31 décembre 2017 a été remplacée par la Communauté de communes du Pays roussillonnais au 1^{er} janvier 2018 par le mécanisme de représentation-substitution.

Les Présidents d'EPCI et le Département ont engagé des discussions afin de déterminer la meilleure façon de structurer l'exercice de l'ensemble de ces compétences en Isère. Il est remonté l'opportunité de fusionner les 4 syndicats mixtes isérois existants couvrant les affluents du Rhône à l'aval de Lyon au sein d'un nouveau syndicat mixte ouvert, **le SIRRA** (syndicat isérois des rivières - Rhône aval), constitué de 6 EPCI dont la Communauté de Communes du Pays roussillonnais et du Département. Ce syndicat se verra transférer la compétence GEMAPI et les compétences facultatives précitées. Cette démarche a pour intérêt de mutualiser les moyens humains et techniques en vue d'une mise en œuvre efficace des programmes d'actions arrêtés par les territoires. Le Département a délibéré le 15 décembre 2017 sur les modalités d'un soutien technique et financier renforcé en direction de ce syndicat si les élus locaux soutiennent sa mise en place et organisent les transferts de compétence correspondants.

La première étape de ce processus vise à harmoniser les compétences des EPCI ce qui suppose pour notre collectivité qui détient les compétences facultatives 4°, 6°, 7°, 11°, 12° du L. 211-7 de les transférer aux EPCI. Pour notre territoire la compétence 12° intègre en particulier l'animation au titre du SAGE Bièvre-Liers-Valloire et le portage de la Commission locale de l'eau (CLE) ainsi que l'animation des contrats de rivières.

La commune continuera par ailleurs à participer et à suivre les actions impactant son territoire au travers de sa représentation au sein du conseil communautaire et de son association aux réflexions et travaux du SIRRA qui assurera une concertation active avec les élus locaux.

L'objet de la délibération est donc d'approuver le transfert des compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° dudit article à la Communauté de communes du Pays roussillonnais. En effet, par délibération n° 2018/036 du 4 avril 2018, le Conseil communautaire a délibéré pour demander aux communes d'acter le transfert de compétence obligatoire GEMAPI (1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7) et de transférer à la Communauté de communes les compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° dudit article.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-17 relatif aux transferts de compétence des communes vers les EPCI et son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 211-7 relatif aux domaines pour lesquels les collectivités locales et leurs groupements sont habilités à agir en matière de gestion de l'eau et des rivières ;

Vu la délibération n° 2018/036 du Conseil communautaire relative au transfert des compétences visées à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;

- Vu le projet de statuts modifiés ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'accepter le transfert des compétences 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à la Communauté de communes du Pays roussillonnais*

- en intégrant à l'item 12° « l'animation au titre du SAGE et le portage de la Commission locale de l'eau (CLE) ainsi que l'animation des contrats de rivières » ;*
- *d'approuver le projet de modification des statuts tel que proposé en annexe à la présente délibération.*
 - *d'autoriser et de charger Monsieur/Madame le Maire de notifier cette délibération à Monsieur/Madame le Président de la Communauté de Communes du Pays roussillonnais ;*
 - *de demander à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral actant les transferts susvisés, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-17 relatif aux transferts de compétence des communes vers les EPCI et son article L.2121-29 ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L. 211-7 relatif aux domaines pour lesquels les collectivités locales et leurs groupements sont habilités à agir en matière de gestion de l'eau et des rivières ;
- Vu la délibération n° 2018/036 du Conseil communautaire relative au transfert des compétences visées à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;
- Vu le projet de statuts modifiés ;

A l'unanimité/majorité de ses membres :

- *Accepte le transfert des compétences 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à la Communauté de communes du Pays roussillonnais en intégrant à l'item 12° « l'animation au titre du SAGE et le portage de la Commission locale de l'eau (CLE) ainsi que l'animation des contrats de rivières ».*
- *Approuve le projet de modification des statuts tel que proposé en annexe à la présente délibération.*
- *Autorise et charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays roussillonnais ;*
- *Demande à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral actant les transferts susvisés, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.*

Décision Modificative n°1

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que les prévisions inscrites au Budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives.

Cette modification a pour objet :

- augmentation du chapitre 20 immobilisation incorporelles
- diminution du chapitre 21 immobilisations corporelles

Cette décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante

	Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 20 D 202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre		120 €		
Chapitre 020 D 020 : Dépenses imprévues	120 €			
Total général	0€			

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 et charge Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : ACQUISITION D'UN VEHICULE D'OCCASION

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'il a été inscrit au budget primitif l'achat d'un camion d'occasion.

L'acquisition d'un camion multi benne est indispensable afin de remplacer le véhicule actuel qui n'est plus adapté aux besoins de la commune. Monsieur Henri Galliffet, gérant de l'entreprise paysagiste EUROVERT, 36 rue des Bûcherons 38150 Assieu prend sa retraite. Il a mis en vente son camion multi benne. Monsieur le Maire propose d'acquérir ce véhicule particulièrement adapté aux besoins de la commune. Le prix de l'acquisition est de 11 000 euros. Le camion actuel de la commune sera ensuite mis à la vente.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat

TRAVAUX VOIRIE

Vu avec la CCPR le 12 avril 2018, quels points dans la commune nécessitent des aménagements :

- Déplacement des panneaux à l'entrée du village côte SUD
- Remplacement de quilles rue des Crès et rue des Bruyères
- Projet d'un plateau surélevé vers le lotissement Bellevue rue des Crès peut-être en 2019
- Quelques reprises d'enrobé
- Réparation d'un tuyau d'eau pluviale dans la rue des Bruyères
- Projet d'une glissière au pont du désir dans le futur
- Projet sécurisation de la voirie entre le chemin des Pérolières et rue St Jacques de Compostelle
- Panneaux tagués à remplacer
- Travaux divers aux Maures

- Petits entretiens de chaussées (nids de poules)
- Demande de points de comptages à divers points du village
- Attente des autorisations pour les travaux de la passerelle de la Charinas entre juin et septembre (3 mois de travaux)

TRAVAUX STADE PIATON

- Les WC sont en cours d'achèvement tout comme le local chasseur. L'électricité reste à faire. Les travaux du local des boulistes viennent de commencer.
- Le City Stade est terminé. Les panneaux de règles de sécurité ont été posés.
- Une réflexion d'ensemble doit être menée pour l'aménagement du parking (verres/papiers). Rendez-vous le lundi 14 mai à 20 h sur place par la commission stade.

PROJET PLACE ET ENTREES DU VILLAGE

- * Réunion rassemblant les utilisateurs de la place. Chacun a pu s'exprimer : tous s'accordent à dire que l'embellissement et la sécurité doivent être mis en avant mais il faut garder les places de stationnement. L'ouverture du parking derrière l'église recueille peu d'enthousiasme.
- * Le maître d'œuvre va dessiner d'ici fin juin des esquisses pour la place et les entrées du village. Rendez-vous le 04 mai à 15 h 30 avec le responsable du petit patrimoine de l'Isère.
- * Le manque de panneaux et de dénomination des bâtiments communaux a été évoqué.
- * Des WC publics devront être installés à proximité de l'église

COMPTE RENDUS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMISSIONS

- ❖ **Participation citoyenne :**
Environ 50 participants à la salle polyvalente. Quelques personnes ont émis des réserves sur la mise en place du dispositif. Si le dispositif n'est pas mis en place, la réunion aura au moins eu le mérite de rappeler les consignes d'alerte. Le but de la municipalité est de trouver des solutions pour le bien être dans le village.
- ❖ **AMAP :**
Aucune viande, ni pain ne devra être vendu au stade. La communication devra être améliorée.
- ❖ **Chiens :**
Des chiens errants sont source de nuisances et de risque d'accidents. Quelle réflexion avoir ? Quelles mesures prendre ? Quelles informations auprès de la population ?
- ❖ **Plaques et rues :**
Un plan a été fait. Il sera distribué en même temps que les nouveaux numéros. Nous attendons les corrections de la Poste. Puis les numéros pourront être commandés. Deux prestataires pourront œuvrer ensemble pour l'enlèvement des

anciens numéros et la pose des nouveaux numéros. Il faudra distribuer des pense-bête aux habitants pour les changements d'adresse à signaler auprès des organismes etc.....

❖ **Bâtiments :**

- Intervention suite à un manque de fluide frigorigène dans le système de chauffage de l'école maternelle. On verra au prochain hiver si cela marche
- Plafond rénové sur la scène de la salle des fêtes (dalles et lampes)
- Un WC de la salle polyvalente sera transformé dans l'été pour l'accès aux personnes à mobilité réduite

❖ **CCPR :**

Roussillon a fait 2 réunions publiques au sujet de la fusion avec la CCTB. Une conférence de presse va avoir lieu la semaine 18 à la CCPR

❖ **Dossier CUMA**

L'association a été avertie qu'une somme de 40 000 euros est proposée pour l'achat du bâtiment. Un groupe de travail a été constitué, piloté par Louis MONNET.

❖ **Ecole :**

Classe verte semaine 18.

TAP : la dernière période est en cours jusque vers le 15 juin. Désir de la commission de conserver TAP et étude encadrées les soirs, à la rentrée de septembre 2018.

Cantine : questionnement sur le remplacement de certains plats. Actuellement, seul le porc peut être remplacé. Faut-il élargir les demandes à la carte ? Bio, végan etc... Dès septembre, une harmonisation et un recadrage sera effectué. Pour l'instant, Marie-Jo va veiller à séparer les aliments afin de convenir à certains enfants.

- ❖ L'association des compagnons de la Tête de Veau remettra 800 euros au Sou des Ecoles pour la classe verte.

AGENDA

- Jeudi 31 mai : tirage au sort des jurys d'assises.

Fin de séance à 22h50

Prochain Conseil Municipal : 06 juin 2018 à 20 h00